

Le commissaire enquêteur
René Prat

SOMMAIRE

1.GÉNÉRALITÉS.....	3
11.Le contexte.....	3
12.Cadre législatif et réglementaire.....	3
13.Objet de l'enquête publique.....	3
2.ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	3
21.Préambule.....	3
22. La désignation du commissaire enquêteur.....	4
23. Réunion préparatoire avant le début de l'enquête.....	4
24. Visite des lieux.....	4
25. Composition du dossier d'enquête.....	4
26. Publicité.....	5
3.DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	5
31.Permanences du commissaire enquêteur.....	6
32. Clôture de l'enquête.....	6

1.GÉNÉRALITÉS

11.Le contexte

TRIGNAC est une commune de l'Ouest de la France, située dans le département de la Loire-Atlantique en région des Pays de la Loire.

La commune fait partie de la communauté d'agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire.

A propos de sa population, Trignac est la 34^{ème} commune de la Loire-Atlantique. Au dernier recensement la population totale était de 7947 habitants avec une densité de population de 522,6 km².

12.Cadre législatif et réglementaire

La procédure de déclassement de voies du domaine public doit être réalisée conformément au :

- Code des Relations entre le Public et l'Administration : articles R 134.3 à R 134.32
- Code de la Voirie Routière : articles L 141.2 à L 141.4 et R 141.4 à R 141.9

13.Objet de l'enquête publique

Par délibération en date du 29 janvier 2025 le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC a approuvé le principe de déclassement de la parcelle AS 37 qui dépend du domaine public routier communal et qui changera d'affectation afin d'accueillir la future station de bus.

2.ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

21.Préambule

Courant décembre 2025 Monsieur Thierry ARNOULD, Directeur des services techniques de la mairie de TRIGNAC était à la recherche d'un commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique de déclassement de voirie.

Monsieur René PRAT, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2025 a été contacté et a donné son accord pour conduire cette enquête.

Des échanges ont eu lieu afin d'établir de concert, l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique, l'avis dans la presse et le contenu de l'affiche. Début janvier 2025, la notice explicative a été adressée, par voie électronique, au commissaire enquêteur.

22. La désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté AR_20250110_004 en date du 10 janvier 2025, Monsieur le Maire de la commune de TRIGNAC a désigné Monsieur René PRAT, retraité de l'Armée, en qualité de commissaire enquêteur et a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, préalable à ce déclassement du domaine public, **du lundi 03 février au mercredi 19 février 2025**, soit pendant 17 jours consécutifs.

L'article 6 de l'arrêté précise les créneaux de permanence, pendant lesquels le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Trignac, à savoir :

- Lundi 03 février 2025 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 19 février 2025 de 14h00 à 17h00.

23. Réunion préparatoire avant le début de l'enquête

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie de TRIGNAC le lundi 20 janvier à 10 h00.

Était présent pour la commune :

- Monsieur ARNOULD Thierry, Directeur des services techniques.

Dans un premier temps, le point a été fait sur le dossier qui sera mis à la disposition du public en Mairie de TRIGNAC pendant toute la durée de l'enquête. Une copie papier d'un dossier identique a été remise au commissaire enquêteur.

Dans un deuxième temps le commissaire enquêteur a ouvert le registre d'enquête puis, a coté et paraphé le dossier complet soumis à enquête. Les modalités de recueil et de consultation des observations ont également été définies.

Le public sera accueilli dans la salle des mariages (accessible PMR) pendant les permanences du commissaire enquêteur.

24. Visite des lieux

A l'issue de la réunion en mairie, Monsieur ARNOULD a accompagné le commissaire enquêteur pour effectuer la visite des lieux sur le site concerné par l'enquête. Dans le même temps, le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage.

25. Composition du dossier d'enquête

- le dossier principal est composé des pièces suivantes :
 - Une notice explicative
 - Un plan de situation
- un sous-dossier pièces administratives comprenant :

AR_20250110_004 du 10/01/25 Trignac relatif à un projet de déclassement du domaine public

- Délibération du Conseil municipal du 29/01/2025 approuvant la procédure de déclassement de voirie du domaine public.
- Arrêté AR_20250110_004 en date du 10/01/2025 de Monsieur le Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Un certificat d'affichage

26. Publicité

La publication dans la presse n'est pas obligatoire pour ce type d'enquête, dès l'instant où le déclassement du domaine public est circonscrit au périmètre de la commune, sans incidence sur les communes voisines.

Pour autant la collectivité a fait le choix de procéder à un avis dans deux journaux locaux différents, Ouest France et L'écho de l'Ouest le 21 janvier 2025.

Par ailleurs, la publicité de l'enquête a été complétée par voie d'affiches sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site concerné par l'enquête (au format A2 sur fond jaune) permettant ainsi d'attirer l'attention des piétons et des automobilistes qui circulent à proximité du futur projet de déclassement.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sur le site internet de la ville. L'arrêté a été affiché sur le panneau d'information de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la ville.

Enfin, l'enquête a été annoncée sur le panneau lumineux de la commune.

En outre, chaque habitant se rendant à la mairie ou sur le site concerné par le déclassement de voirie, ne pouvait ignorer l'existence de l'enquête publique.

Toute personne intéressée, avait la possibilité de prendre connaissance du dossier déposé en mairie et/ou sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête et consigner ses propres observations ou propositions sur le registre d'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Trignac (à l'attention du commissaire enquêteur) ou encore par voie électronique à l'adresse dédiée « enquetepublique2025@mairie-trignac.fr » créée spécialement pour les besoins de l'enquête.

En conclusion, l'attention des administrés de la commune a bien été attirée sur les conditions de déroulement de cette enquête publique.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Procédure

Elle se déroule du lundi 03 février au mercredi 19 février 2025, soit une durée totale de 17 jours consécutifs.

Le dossier complet et le registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, portant sur le déclassement du domaine public de la parcelle AS 37 de

AR_20250110_004 du 10/01/25 Trignac relatif à un projet de déclassement du domaine public

2 335 m² ont été mis à la disposition du public, en mairie de TRIGNAC pendant toute la durée de celle-ci, de manière à ce que l'enquête puisse débuter dans les conditions réglementaires.

31. Permanences du commissaire enquêteur

- permanence du lundi 03 février 2025 de 9h à 12h :

Au cours de cette première permanence il n'y a pas eu de visite et aucune observation déposée.

- permanence du mercredi 19 février de 14h à 17h :

En début de permanence, il a été constaté qu'il n'y a pas eu d'observation déposée quel que soit le moyen mis à disposition du public : registre, courrier, courriel.

Pas de visite et pas d'observation déposée au moment de la clôture d'enquête.

Au bilan, pendant toute la durée de l'enquête, aucune personne est venue à la rencontre du commissaire enquêteur et aucune observation déposée.

32. Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, il a été procédé à la clôture de l'enquête en présence de Monsieur ARNOULD directeur des services techniques, représentant Monsieur le Maire. Le registre a été clos par le commissaire enquêteur conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté municipal définissant les modalités de l'enquête publique.

L'enquête publique a donc été clôturée le mercredi 19 février 2025 à 17h00. Le commissaire enquêteur a recommandé à la municipalité de fermer l'adresse mail dédiée et de mettre fin à la période d'affichage.

Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a pour but essentiel de faire remonter au maître d'ouvrage les observations déposées par le public pendant la durée de l'enquête et, le cas échéant, de permettre au commissaire enquêteur de poser ses propres questions. Dans le cadre de ce déclassement du domaine public il n'a pas été établi de procès-verbal de synthèse car d'une part, il n'est pas imposé pour ce type d'enquête et d'autre part, il n'y a pas eu d'observation

4. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée dans un climat général très calme et sans le moindre incident. Les conditions réglementaires du déroulement de l'enquête, notamment les formalités requises par l'arrêté ont été respectées.

AR_20250110_004 du 10/01/25 Trignac relatif à un projet de déclassement du domaine public

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu un très bon accueil de la municipalité et a obtenu de la personne en charge du dossier, tous les renseignements, précisions et aide matérielle qui ont été nécessaires à la bonne exécution de l'enquête.

Fait à Carquefou le 03 mars 2025

Le commissaire enquêteur



René PRAT

ENQUÊTE PUBLIQUE

03/02/25 AU 19/02/25

DOSSIER

AR_20250110_004

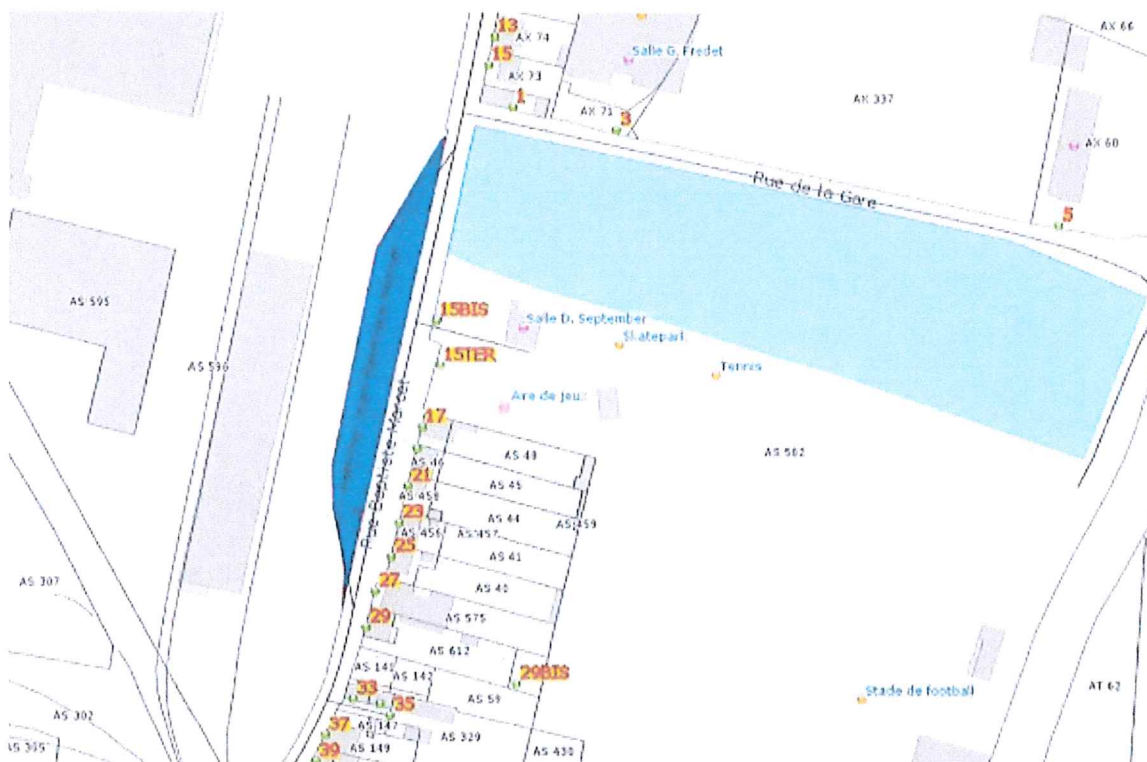
du 10/02/25

DÉPARTEMENT DE LOIRE - ATLANTIQUE. ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE TRIGNAC

dans le cadre du projet de déclassement du domaine public de la
parcelle AS 37

sise rue Baptiste Marcet en vue de sa cession au profit de Saint-Nazaire
Agglo (CARENE)

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS



SOMMAIRE

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1 Rappel de l'objet de l'enquête	3
1.2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	3
1.3 Incident pendant l'enquête	3
2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	3
3. CONCLUSIONS MOTIVÉES	3
3.1 Information du public	3
3.2 Participation du public	4
3.3 Qualité du dossier.....	4
3.4 Impacts sur l'environnement	4
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête

Par délibération en date du 29 janvier 2025 le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC a approuvé le principe de déclassement de la parcelle AS 37 d'une superficie 2 335 m² qui dépend du domaine public routier communal et qui changera d'affectation afin d'accueillir la future station de bus.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

Par arrêté AR_20250110_004 en date du 10 janvier 2025, Monsieur le Maire de la commune de TRIGNAC a désigné Monsieur René PRAT, retraité de l'Armée, en qualité de commissaire enquêteur et a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, préalable à ce déclassement du domaine public, **du lundi 03 février au mercredi 19 février 2025**, soit pendant 17 jours consécutifs.

L'article 6 de l'arrêté précise les créneaux de permanence, pendant lesquels le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Trignac, à savoir :

- Lundi 03 février 2025 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 19 février 2025 de 14h00 à 17h00.

1.3 Incident pendant l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans le moindre incident.

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, aucune observation n'a été déposée et aucune personne n'est venue à ma rencontre.

3. CONCLUSIONS MOTIVÉES

3.1 Information du public

En vertu de l'article R.134-13 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), l'insertion de l'avis d'enquête dans la presse n'est pas obligatoire pour ce type d'enquête dont l'impact est strictement limité au périmètre de la commune, sans incidence sur les communes voisines.

Pour autant la collectivité a fait le choix de procéder à un avis dans deux journaux locaux différents, Ouest France et L'écho de l'Ouest le 21 janvier 2025.

Par ailleurs, la publicité de l'enquête a été complétée par voie d'affiches sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site concerné par l'enquête (au format A2 sur fond jaune) permettant ainsi d'attirer l'attention des piétons et des automobilistes qui circulent à proximité du futur projet de déclassement.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sur le site internet de la ville.

L'arrêté a été affiché sur le panneau d'information de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la ville.

Enfin, l'enquête a été annoncée sur le panneau lumineux de la commune.

Je considère que l'information du public a été optimale. Nul ne pouvait ignorer l'existence de l'enquête publique.

3.2 Participation du public

La participation du public à l'enquête publique a été nulle.

Les riverains du futur parking de bus avaient pourtant manifesté leur mécontentement auprès de municipalité, à propos de ce projet. Ils semblaient craindre des nuisances sonores liées aux nombreuses rotations de bus sur une amplitude journalière importante. Pour autant, ils ont tous renoncé à déposer une observation.

3.3 Qualité du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est relativement succinct, toutefois il contient les pièces essentielles et conformes à la réglementation en vigueur pour ce type d'enquête.

Je considère que le dossier tel qu'il a été présenté était parfaitement explicite et compréhensible par toute personne souhaitant en prendre connaissance.

3.4 Impacts sur l'environnement

Les impacts sur l'environnement sont sans incidences majeures sur le site concerné. Il s'agit principalement d'une parcelle de dimension limitée située à l'écart du cœur de ville.

J'estime que cette parcelle, malgré son changement d'usage, relève de l'intérêt général eu égard à une mobilité accrue en faveur des habitants. En outre, les nuisances sonores et la pollution de l'air liée à la circulation des bus semblent supportables.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'enquête publique relative à la procédure du déclassement du domaine public de la parcelle AS 37 (2 335 m²), je considère que :

- La publicité de l'enquête a été bien réalisée notamment par la publication dans la presse et par la mise en place d'affiches au format A2 sur le site.
- Le dossier mis à la disposition du public, était accessible à toute personne désireuse de se l'approprier et suffisamment clair pour comprendre l'opportunité de ce déclassement de cette parcelle relevant du domaine public et qui sera cédée à la CARENE, afin de créer une station de terminus pour les bus du projet HELYCE+.
- Les impacts sur l'environnement sont peu significatifs aux abords de cette

parcelle, à l'écart du centre-ville et avec un nombre limité d'habitations à proximité.

- Le public, et en particulier les proches riverains, n'ont manifesté aucune opposition à la réalisation de ce projet, si ce n'est quelques inquiétudes exprimées à bas bruit.
- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes ces considérations exposées et compte tenu de la portée de ce projet, j'estime qu'il y a lieu d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

au déclassement du domaine public de la parcelle AS 37.

Fait à Carquefou le 03 mars 2025



René PRAT